N° 81/26 **DÉLIBÉRATION** 7.6

**Le 12 octobre 2026, à 19 heures 30,** le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 6 octobre 2026

**Présents** : M. Hervé JAVELLE, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

**Absents** : M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN

**Procurations** : M. Philippe BONNEFOND à M. Hervé JAVELLE, Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE.

**Secrétaire** : M. Michel COUCHOUX

**OBJET : Mandat spécial – Salon des Maires 2026 – Remboursement des frais de déplacement**
*Rapporteur* : *Hervé JAVELLE*

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements occasionnant des frais de transport et de restauration. À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. Le prochain salon des Maires de France se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, le *Conseil Municipal,* en application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales *et après avoir délibéré,*
*Décide par 26 voix Pour et 1 Abstention:*

- **DE DONNER MANDAT SPÉCIAL** à Monsieur le Maire et deux adjoints pour participer au prochain salon des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026.
- **DE DÉCIDER DE PRENDRE** en charge les frais réels (Transport et restauration) occasionnés par ce déplacement sur présentation de justificatifs pour un montant maximum de 3 000 € .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200974-20261012-81-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 12 octobre 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX

Le Maire
M. Hervé JAVELLE

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE 42480